
Renvoi aux comités de salut public et de sûreté générale, de la pétition de la société populaire d'Amiens, qui demande vengeance de l'attentat contre le représentant Dumont, lors de la séance du 16 frimaire an II (6décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de salut public et de sûreté générale, de la pétition de la société populaire d'Amiens, qui demande vengeance de l'attentat contre le représentant Dumont, lors de la séance du 16 frimaire an II (6décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 61;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38216_t1_0061_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Les députés extraordinaires d'Amiens (Crepin, Aurelin, Duroisel et Decaen) lisent, à la barre, une adresse de la Société populaire de cette commune, par laquelle on demande vengeance d'un attentat commis à la représentation nationale, en la personne de Dumont, représentant du peuple dans le département de la Somme, et que Dumont reste en commission pour achever l'extinction de l'aristocratie et du fanatisme.

La Convention nationale renvoie cette pétition à ses comités de Salut public et de sûreté générale, pour lui en faire un prompt rapport (1).

Le citoyen Gabriel Robert, président du comité civil et militaire de Narbonne, écrit à la Convention nationale, que les qualités d'homme et de citoyen étant les seules qui conviennent aux vrais républicains, il envoie ses lettres de prêtrise, etc., et renonce à la pension qui y était attachée.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Gabriel Robert (3).

Gabriel Robert, président du comité civil et militaire, aux citoyens Président et membres de la Société républicaine.

Salut, santé et fraternité.

« Narbonne, le 2 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens amis et frères,

Les qualités d'homme et de citoyen sont les seules qui conviennent aux vrais républicains, à ceux dont la conduite ne s'est jamais démentie depuis la Révolution. On ne doit point conserver des titres qui puissent en faire supposer d'autres. Je vous envoie ceux qui étaient encore en mon pouvoir, et auxquels je renonce ainsi qu'à la pension qui y était attachée. Je vous prie de les transmettre à la Convention nationale. Puissiez-vous oublier les qualités auxquelles ils avaient donné lieu, pour ne vous rappeler que celle que la nature m'a donnée.

« Vive la Montagne !

« ROBERT. »

Le citoyen Pérault, maire de Villeneuve-sur-Yonne, demande à la Convention nationale de faire ordonner le transport d'une caisse contenant 21.360 livres en numéraire et 6 couverts d'argent, dont il est dépositaire, et qui a été saisie sur le citoyen Besson, administrateur du département d'Yonne, que son fils lui faisait passer par le coche d'Auxerre.

Renvoyé au comité des inspecteurs de la salle (4).

On procède à l'appel nominal pour la nomination d'un président.

Voulland réunit 106 voix sur 144: il est proclamé Président de la Convention nationale (5).

On procède à un second appel pour la nomination de trois secrétaires.

Les membres élus sont : Bourdon (*de l'Oise*), Chaudron-Rousseau et Chenier; le président les proclame secrétaires de la Convention nationale (1).

La séance est levée à 9 heures (2).

Signé : ROMME, *Président*; ROGER-DUCOS, PHILIPPEAUX, FREGINE, MERLIN (*de Thionville*), REVERCHON, RICHARD, *secrétaires*.

ADDENDUM

à la séance de la Convention nationale du 8 frimaire an II. (Jeudi 28 novembre 1793).

Hymne composé en l'honneur du citoyen Châlier par le citoyen Rousseau, secrétaire d'une section du comité d'Instruction publique de la Convention (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

A la mémoire immortelle du républicain Châlier, judiciairement assassiné à Ville-Affranchie (Lyon).

Le républicain T. Rousseau consacre et dédie cet hymne civique :

Air : *Allons, enfants de la patrie.*

Quels cris troublent donc le silence
Qui règne au fond de ces tombeaux ?
Ce sont les cris de l'innocence,
Victime des plus noirs complots : (bis)
Calmez-vous ombres outragées,
Bravant leurs efforts impuissants,
Nous marchons contre vos tyrans,
Dès ce jour vous serez vengées.

Aux armes, citoyens, tous, jusques à son nom,
Jurez (bis) d'anéantir cet infâme Lyon.

Mais parmi ces ombres plaintives,
Que vois-je ? celle de Châlier !
Châlier que des mains oppressives
Ont frappé du fer meurtrier : (bis)
Tremblez ! vils suppôts des despotes,
Que tout votre sang répandu
Venge l'honneur et la vertu
Du plus grand des vrais sans-culottes.

Aux armes, citoyens, etc.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 35.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 36.

(3) Voy. *Archives parlementaires*, t. LXXX, séance du 8 frimaire an II, p. 289, col. 1, la lettre par laquelle le citoyen Rousseau transmet à la Convention cet hymne que nous n'avons pu insérer en même temps que la lettre de transmission parce que nous ne l'avions pas retrouvé aux *Archives nationales*. Depuis, nous l'avons découvert dans le *Bulletin de la Convention* du 16 frimaire, et c'est pourquoi nous le donnons en *addendum* à la fin de cette dernière séance.

(4) *Second Supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 16 frimaire, l'an II de la République une et indivisible (vendredi 6 décembre 1793).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 35.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 35.

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 511.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 35.

(5) *Ibid.*